

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 1^{er} MARS.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

DISCUSSION DU BUDGET DE LA GUERRE.

Addition à la séance du 27 février. — M. Dumortier s'attache à prouver que la chambre n'est nullement la cause de la désorganisation de l'armée, et l'état de crise dans lequel elle se trouve est uniquement du fait du ministre et du gouvernement. Depuis la révolution il n'y a pas eu la moindre justice dans l'armée, et sans justice il n'y a pas de discipline. Depuis la révolution on n'a rien fait pour la défense du pays.

Le gouvernement a tout bouleversé. Les dépôts des régiments sont tellement éloignés que les soldats qui seraient obligés de rejoindre, auraient 40 et 50 lieues à faire. Comment donc pourraient-ils être réunis au premier coup de baguette. C'est à une pareille mesure qu'il faut attribuer l'impossibilité ou nous serions de résister aux Hollandais si une invasion avait lieu. Qu'a-t-on fait des sommes que vous avez votées pour les fortifications. On les a employées pour fortifier les frontières de France, et la ligne du Demer est restée sans défense, car un homme déterminé avec quelque mille hommes pourrait arriver au cœur de la capitale.

M. de Brouckere. Il n'y viendrait pas si vite. M. Dumortier. Sous le ministère de M. de Brouckere, nous avons 80,000 hommes sous les drapeaux, et nous n'avons aujourd'hui que 15 régimens d'infanterie. Qu'a-t-on fait des crédits que nous avons votés? On a créé un nombreux état-major, et on refusait aux sous-officiers l'avancement auquel ils avaient droit?

L'empereur, qui savait ce que c'est qu'une armée, donnait de l'avancement aux sous-officiers, et dans les circonstances critiques, il pouvait dire avec raison. J'ai des maréchaux sous les épaulettes de laine; eh bien, ici on ne fait rien pour les épaulettes de laine. Si vous voulez des améliorations, ce n'est pas en augmentant les traitemens des officiers supérieurs, mais celui des officiers inférieurs, qui se trouvent ici dans une position plus précaire qu'en tout autre pays.

Parlerai-je des moyens dissolvans employés par le gouvernement? de cette théorie qu'on a préconisée qu'un chef est tout ours inattaquable et qu'il ne peut se tromper? Parlerai-je des injustices sans nombre commises dans notre armée, des tracasseries qu'ont à subir nos braves patriotes, ceux à qui nous devons notre indépendance? Ils ont été traqués comme des bêtes fauves, et dégoûtés par tous les moyens. Les hommes de cour, hommes de mollesse et sans énergie, obtiennent de l'avancement et les patriotes sont repoussés.

Parlerai-je des abus qui se sont commis au vu et au su du gouvernement; abus scandaleux dont la Belgique entière a retenti, et qui ont obtenu l'appui du gouvernement, qui ont été flétris par l'opinion publique.

M. Séron appelle l'attention du ministre sur l'injuste réforme d'un sieur Bodart, qui aurait été renvoyé du service et qui demande à être traduit devant la haute cour militaire. M. le ministre de la guerre. L'honorable orateur qui vient de parler a terminé son discours en parlant d'abus du service de santé; je le suivrai sur le champ sur ce terrain.

Cette question que j'aborde la première m'est en elle-même complètement étrangère. Lors de mon arrivée au ministère, il y avait en instruction une dénonciation d'un officier du service de santé contre son chef; je reconnus qu'elle portait en général sur des faits déjà passés. J'ai admis, sans trop approfondir la question, qu'il était possible que quelques uns des abus signalés eussent véritablement eu lieu. Mais j'ai pensé qu'avant tout il convenait de prendre des mesures qui assurassent la bonne marche du service pour le présent et l'avenir. C'est ce que j'ai fait. Cependant j'ai continué de chercher à réanimer toutes les lumières possibles sur la question. Mais je puis dire que l'examen approfondi que j'ai fait, est résulté pour moi la conviction qu'il n'y avait pas à reprocher au chef du service de santé un acte de malversation, et que les faits d'ordre résultant que la santé du soldat serait mal soignée et compromise, avaient en général peu d'importance et étaient loin d'être constatés.

Je suis prêt à entrer dans l'examen approfondi des faits lorsqu'on le voudra. Mais je dois dire que si l'on s'est trouvé quelques irrégularités d'administration, aucun fait contre la probité et l'honneur ne peut être imputé au chef du service de santé.

J'ai pris des mesures d'après lesquelles il y aura plus de régularité dans la comptabilité, et d'après lesquelles je serai moi-même plus facilement instruit de l'intérêt des questions médicales relatives à la santé du soldat. Tout ce que je puis faire, c'est de tenir la main à ce que les abus ne se représentent pas ou se représentent le moins possible.

Je suis donc, je le récite, prêt à examiner la question, à répondre à toutes les interpellations, à examiner les faits un à un, quoique je ne croie pas que ce soit ici la place de cette discussion.

Mais j'ai besoin de donner auparavant une explication sur un reproche adressé au ministre de la guerre, à propos d'un refus de communications.

Il résulte du rapport même de la section centrale que le ministre de la guerre a annoncé à la section centrale que si dans le moment même il n'avait pas besoin des pièces officielles pour préparer ce qu'il avait à dire à la chambre, il était prêt à les lui communiquer. Cette offre a été constatée dans le rapport de la section centrale; ces pièces qui n'ont pu être remises en temps opportun, sont à la disposition de la chambre.

Je vais maintenant répondre aux griefs allégués par l'honorable préopinant.

Il a prétendu qu'il n'était pas donné d'avancement aux sous-officiers, et que les traitemens des officiers inférieurs ont été diminués. Les cadres de notre armée sont remplis d'officiers qui étaient sous-officiers au moment de la révolution. On fait tous les ans des promotions parmi les sous-officiers. Si l'on n'a pas rempli les cadres, c'est parce qu'on a été sous l'influence d'un esprit d'économie qui l'a empêché de porter sur beaucoup d'autres considérations. On fera désormais tout ce qui sera jugé nécessaire et possible pour mettre l'armée sur un pied où elle puisse être vraiment utile, si la chambre veut accorder les sommes demandées, sans y faire des réductions notables.

On a dit que les traitemens des officiers généraux avaient été augmentés, ou au moins qu'il en avait été donné beaucoup, tandis que les traitemens des officiers inférieurs avaient été diminués. C'est précisément le contraire qui a eu lieu; à la fin de 1831, il a été apporé des changements notables à la solde des officiers de l'armée belge; les traitemens des officiers généraux ont été conservés tels qu'ils étaient; mais à partir du grade de colonel, jusqu'à celui de capitaine, ils ont été diminués, tandis que les traitemens des lieutenans et sous lieutenans ont été conservés tels qu'ils étaient sous le gouvernement hollandais. Or, il est de notoriété publique que, sous le gouvernement hollandais, les traitemens proprement dits étaient plus considérables dans l'armée des Pays-Bas que

dans l'armée française; je sais fort bien que comme sous lieutenant d'une arme spéciale dans l'armée française, j'ai touché 1,100 fr., tandis que dans l'armée belge les sous lieutenans d'infanterie touchent 1,480 fr., près de 1,500 fr.

On a dit que les sommes accordées pour la solde des troupes avaient été dépensées en nominations d'officiers généraux; les officiers généraux sont tous portés dans les développemens du budget et jamais on n'est sorti des allocations qui leur étaient attribuées; on tient au ministère de la guerre une comptabilité plus précise encore que celle qui est réglée par le budget, et toujours on se renferme exactement dans les allocations; c'est ce dont la section centrale a pu se convaincre; elle a pu voir qu'on y rend compte mois par mois des dépenses faites sur chacun des crédits qui figurent au budget.

Un honorable préopinant a parlé des états-majors qui, d'après lui, auraient également absorbé une partie des fonds qui auraient dû recevoir une autre destination; les officiers, messieurs, dont se composent les états-majors, sont en nombre insuffisant, et c'était là un des objets que j'avais d'abord l'intention de comprendre dans les amendemens que j'ai eu l'honneur de vous présenter; si je ne l'ai point fait, c'est que j'ai reconnu qu'il fallait au préalable opérer une réorganisation des états-majors.

On a dit que les fonds qui avaient été votés pour construire des casernes avaient été dépensés sur la frontière de France; je ne sache pas, messieurs, qu'on ait voté des fonds pour construire des casernes; seulement, en 1835, on a accordé à un certain nombre de régences un subside, on leur a fait une avance pour construire, non pas des casernes, mais des écuries. Les villes les plus rapprochées de la frontière de France auxquelles ce subside ait été accordé sont celles de Namur et de Charleroy. Or, comme il était question de faire des écuries pour l'artillerie et la cavalerie, ce n'était pas sur la frontière hollandaise qu'il fallait les construire. Toutes les personnes qui ont quelques notions de tactique, d'administration militaire, savent très bien que la cavalerie et l'artillerie étant des armes plus précieuses que les autres, elle ne doivent pas être cantonnées en avant, mais placées de manière à être plus à l'abri d'un coup de main. On n'a donc, en plaçant de la cavalerie et de l'artillerie à Namur et à Charleroy, rien fait qui soit en opposition avec les véritables intérêts de la défense du pays contre la Hollande.

On a dit encore que les sommes votées pour la construction de fortresses ont été dépensées à construire des fortifications sur la frontière de France, aucune somme, messieurs, n'a été employée à construire sur la frontière de France des ouvrages de fortifications neufs; on n'a fait autre chose qu'entretenir les bâtimens militaires et apporter aux fortifications, proprement dites, les réparations nécessaires pour les empêcher de tomber. On a fait des constructions neuves pour lesquelles on a dépensé des sommes considérables, mais c'est à Anvers, à Tournai, à Ostende, et toutes places qui peuvent être considérées comme situées en première ligne. Des places fortes, on n'en a point créé de nouvelles, mais lorsqu'on regarde la repaire des hostilités comme possible et même comme plus ou moins probable, on a fait beaucoup de fortifications de campagne sur des passages de rivières et autres points stratégiques, même autour de quelques places qui semblaient le plus exposées aux attaques de l'ennemi, elles n'ont pas duré au-delà du temps pour lequel elles étaient destinées. Des ouvrages de cette nature rendent des services proportionnés à ce qu'ils coûtent.

On a parlé de la mauvaise disposition des dépôts et des obstacles qu'elle apporterait à la prompté réunion des différens corps de l'armée. Messieurs, d'après un système adopté depuis long-temps, on réunit dans les régimens des miliciens de toutes les provinces, de la sorte nécessairement que les dépôts sont éloignés du domicile de quelques uns des miliciens; si le dépôt qui se trouve à Ypres est fort loin du domicile des miliciens qui appartiennent à la province de Luxembourg, il est très peu du domicile des miliciens de Flandres, et si on le rapprochait de la province de Luxembourg pour rendre plus facile la jonction des miliciens de cette province, on éloignerait nécessairement des miliciens des Flandres. Cet état de choses tient donc à un système qui est depuis long-temps en vigueur et qui a certainement des avantages, mais nullement à ce que le gouvernement aurait mal choisi les lieux où se trouvent les dépôts.

On peut encore ajouter que les garnisons ne restent pas toujours dans les mêmes lieux, tel dépôt qui, un jour se trouve éloigné de son régiment, s'en trouvera rapproché un autre moment, car on ne fait pas suivre les dépôts parce que le déplacement des dépôts entraîne des dépenses assez grandes et d'autres inconvéniens qu'il faut éviter autant que possible.

On a parlé à deux reprises différentes d'injustices qui seraient commises dans l'armée, et on a dit à ce propos: La justice est la discipline! Moi, je renverserai le mot et je dirai: La discipline est la justice! Je pense qu'il faut toujours chercher à faire régner la discipline dans l'armée; c'est au moins ce que je me propose de faire; quand je verrai un chef abusé par ses subordonnés surtout d'une manière inconvenante, surtout en termes injurieux, mon premier mouvement sera toujours de prendre la défense du chef, parce que la chose essentielle, c'est que les chefs soient obéis. Mais les inférieurs qui se croient lésés ne manquent pas de moyens réguliers pour faire parvenir leurs plaintes, sans dénaturer les faits dans les journaux.

Aucun chef d'ailleurs n'oserait se refuser à transmettre lui-même la plainte qu'il aurait à faire un de ses subordonnés. Car celui-ci trouvera tôt ou tard l'occasion d'en parler lui-même; certainement on n'accordera pas légèrement des audiences à tous les officiers de l'armée, car le ministre de la guerre ne peut pas mettre tout son temps à la disposition des deux mille officiers qu'elle renferme; mais si la plainte est fondée, on parviendra toujours à la communiquer au ministre, dont la responsabilité sera engagée à ce qu'il remonte à la source pour faire vérifier les faits et les faire cesser s'ils sont abusifs. D'ailleurs, ce qu'on ne fait pas soi-même, on le fait par ses parens ou amis, et les plaintes tant soit peu fondées parviennent toujours à leur destination.

On a dit de nouveau que les officiers de la révolution, comme on vient de les appeler, n'étaient pas traités d'une manière assez favorable; l'armée est remplie, messieurs, d'officiers qui ont fait leurs premières armes pendant la révolution; lorsqu'ils se conduisent bien, ils sont toujours traités plutôt avec faveur qu'avec défaveur; on a pour eux des ménagemens qu'on n'a pas pour d'autres; on comprend qu'étant passés officiers peu après leur entrée dans l'armée, ils n'ont pas pu acquérir sur le champ l'habitude de l'obéissance; pour ces motifs, on a pour eux certains ménagemens. Lorsque dans les premiers temps du gouvernement provisoire, je fus appelé à concourir à l'organisation de l'armée, je me suis attaché à faire reconnaître les services qui venaient d'être rendus à la révolution. Mais il me semble aussi qu'après avoir reçu une position en acquit de ces services, ce n'est pas par eux seuls qu'on doit conserver

(1) Ainsi que les villes de Tournay et d'Ypres.

sa position, mais en remplissant les devoirs qu'elle impose; que les officiers dont il s'agit se conduisent ainsi, et toute justice leur sera rendue, mais quand ils ne le feront pas, ils n'auront aucun droit à un privilège. (Adhésion.)

Voilà, messieurs, la conduite que, je pense, a été tenue jusqu'à présent, et que je me propose de tenir dans la suite; je suis très satisfait d'avoir l'occasion de le déclarer dès le commencement de l'exercice de mes fonctions de ministre. (Très bien! très bien.)

On a parlé d'une somme de 10,000,000 de francs votée en 1835 pour la solde de l'infanterie, et qui au 1^{er} novembre 1835 n'était pas dépensée; les comptes officiels du ministère des finances ne comprennent que les dépenses vérifiées par la cour des comptes; or, messieurs, le 1^{er} novembre 1835 la cour des comptes n'avait pas examiné les dépenses faites jusqu'à cette époque; il restait plusieurs mois dont les dépenses n'étaient pas vérifiées.

Par conséquent, elles n'avaient pas dû être renseignées dans un document officiel; mais les dépenses qu'on aurait trouvées faites au ministère de la guerre auraient été beaucoup plus considérables.

Je pense, messieurs, avoir rencontré les attaques principales soulevées par les honorables préopinans. Il me reste à en aborder une qui me paraît d'une assez grande importance, pour que je ne laisse pas échapper l'occasion d'y répondre.

On a parlé, messieurs, de l'intolérance qui serait exercée envers les soldats et qui aurait pour but de les empêcher de remplir leurs devoirs religieux.

Je puis déclarer à la chambre que jusqu'à ce jour aucun acte de semblable intolérance n'est venu à ma connaissance; je puis dès lors regarder cette allégation comme peu prouvée, au moins pour moi. J'avoue que pour ma part j'y ajoute peu de foi. Qui pourrait d'ailleurs se rendre coupable de pareils actes? Sont ce les officiers? mais j'ai beau consulter mes souvenirs, je ne puis comprendre comment, en regard à la nature des relations avec les soldats, les officiers pourraient détourner ceux-ci de l'accomplissement de leurs devoirs religieux, en se permettant de leur faire de mauvaises plaisanteries, quand ils voudraient aller à l'église. L'existence de pareils faits me paraît donc très douteuse; s'il venait à ma connaissance qu'ils fussent réels, certes, j'employerais toute l'autorité, et surtout toute l'influence administrative pour les faire cesser.

On a dit qu'en choisissant mal les heures des inspections ordinaires, on en écartait encore le soldat de remplir ses devoirs religieux.

Depuis mon entrée au ministère, j'ai reçu une seule observation de cette nature, et c'est cette observation qui m'a fait rappeler la circulaire par laquelle mon prédécesseur avait défendu dans tous les corps de l'armée d'imposer aux soldats un service qui peut les occuper la moitié des heures les dimanches et jours de fêtes; pour cela, messieurs, l'on a renoncé à faire des inspections, des revues de dimanche, qui ont cependant une utilité réelle, pour le maintien de la propreté, de la réunion, et des mouvemens d'ensemble des troupes.

Aussi longtemps qu'on ne voudra pas organiser un service religieux officiel, en quelque sorte, ce qui, je pense, ne serait pas d'accord avec la constitution, la mesure que je viens de rappeler sera nécessaire, mais je pense en même temps qu'elle est suffisante. En effet, partout, dans les villes où les soldats sont placés, le service religieux a lieu régulièrement; les soldats ont dès lors toutes les facilités possibles pour y assister.

Il m'est donc permis de croire que l'administration a fait à cet égard tout ce qu'on pouvait attendre d'elle.

Un des faits les plus graves que l'on ait énoncés, est celui qu'on a regardé à la dislocation de notre armée, celle de notre ennemi pourrait facilement tenter un coup de main jusque sur la capitale. Je ne dirai pas que je trouve convenable cette dislocation de l'armée, puisque je me propose de la changer. Je dirai cependant que cette dislocation a eu lieu dans des vues d'économie, et pour affaiblir les communes du fardeau des cantonnemens. Toutefois la dislocation de l'armée n'est pas telle qu'on ne puisse réunir assez à temps un nombre suffisant de bataillons, pour repousser une invasion soudaine de l'ennemi.

D'ailleurs, messieurs, il ne se passera pas quinze jours sans que nos bataillons soient renforcés dans les limites les plus étendues, au moins où l'état actuel du budget de la guerre m'a permis d'agir.

De toutes parts. Très bien! très bien!

M. le ministre de la guerre. Si la chambre me refusait les fonds que j'ai demandés, je serais plus tard obligé de réduire ces mêmes bataillons dans une proportion non moins forte; et c'est dans ce sens que j'ai engagé ma responsabilité ainsi que dans une des dernières séances de la chambre, j'avais annoncé l'intention de le faire.

M. le commissaire du roi. Messieurs, je n'ai demandé la parole que pour réfuter un argument de l'honorable M. Dumortier qui prétendait qu'au 1^{er} novembre, il restait une somme disponible sur la solde de l'infanterie de 3,834,929 96. Cette supposition provient de ce que la trésorerie ne porte dans ses situations que les dépenses déjà admises par la cour des comptes; or, au 1^{er} juillet, elle n'avait encore admis que celles des sept premiers mois de l'année, celles des mois d'août et septembre étaient soumise à la régularisation et les pièces du mois d'octobre étaient encore à date dans les mains des administrateurs du trésor qui les avaient acquittées.

M. Séron réclame contre la mise en non activité de M. Deneubourg-Rozy, docteur en médecine, qui faisait partie en 1831, du conseil chargé du service sanitaire, et qui depuis la dissolution de ce conseil n'a pu obtenir de l'emploi malgré ses réclamations et ses longs et honorables services; l'honorable membre fait des observations analogues sur la mise en retraite du major Bodart, qu'il considère comme une injustice.

Séance du 28 février. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la guerre.

M. Julien. Messieurs, on a tant crié contre l'administration de la guerre, on vous a signalé tant d'abus, que je serais vraiment en peine de savoir par où commencer la discussion de ce budget, si au milieu de ces clameurs, celles qui ont été signalées comme les plus graves ne venaient réclamer la priorité. La chambre comprend déjà que je veux parler du service de santé. Car, quoique les gratares que vous avez entendues hier se soient livrées à de hautes questions de politique, et aient voulu entraîner la chambre sur ce terrain, cela ne me détournera pas d'entrer dans quelques détails sur des questions d'intérieur, et qui touchent de plus près les intérêts des contribuables aussi bien que ceux des soldats.

Je commence par déclarer que je n'ai rien préjugé sur la question de culpabilité; il me serait désagréable d'avoir une opinion faite sur cette question, il me répugnerait de croire à de tels abus que ceux qui vous ont signalés. Mais d'un autre côté, les accusations sont si précises, si bien formulées, qu'il est impossible d'échapper à ce dilemme: ou les

FRANCE. — PARIS, 28 FÉVRIER.

Les billets de la Banque Liégeoise, sont les neveux de l'inventeur de la lithographie, le célèbre Senefelder, de Manich; l'un d'eux, possède un talent d'imitation des plus remarquables, c'est à lui que l'on doit la copie de la bataille de Eylau qui prouve que la lithographie n'a plus rien à envier à la gravure sur cuivre, et si ce jeune artiste avait fait quelques études en dessin, nul doute qu'il ne se fût acquis une gloire égale à celle des Berwick et des Woollett.

On nous assure que la commission, nommée dans le sein du conseil communal, et chargée d'examiner la question de l'emplacement du Jardin Botanique, s'est prononcée pour le Beau-Mur. L'une des raisons qui a fait donner la préférence à cette localité, c'est que le chemin de fer doit passer dans les environs de Ste-Véronique, et gênerait, selon la commission, la beauté du coup-d'œil que doit présenter le Jardin Botanique.

Comme nous l'avons déjà dit, le conseil examinera sans aucun doute, avec soin, la question qu'elle est appelée à décider; elle pourra entendre plusieurs personnes qui ont des connaissances spéciales sur la matière.

En annonçant que l'autorisation de l'établissement d'un nouveau pont, sur la Meuse, avait été accordée, nous n'avons pas entendu dire que cette autorisation était officiellement parvenue au gouvernement de la province; mais que des personnes intéressées dans cette entreprise avaient été informées de la résolution du gouvernement à ce sujet.

Séance publique du conseil communal vendredi, 3 mars courant, à 5 heures du soir.

Par arrêté, en date du 27 mars, le collège des bourgmestres et échevins a rapporté la défense faite de circuler avec chevaux ou voitures sur le chemin des Venues.

Le Constitutionnel des Flandres annonçait dernièrement que les Mémoires du général Van Damme allaient incessamment paraître à Courtrai. Le Messager de Gand dit à ce sujet: Nous sommes autorisés à déclarer, au nom des héritiers du général Van Damme, que cette nouvelle est controuvée, que jusqu'à présent ils n'ont autorisé qui que ce soit à faire une pareille publication, et que, dans le cas où on prétendrait la faire sans leur consentement, ils se réservent de faire valoir leurs droits devant les tribunaux.

Le cordage ou câble le plus gros qu'on ait jamais vu, a été fabriqué tout récemment à Sunderland, en Angleterre. Il a plus de 4,000 yards de longueur, sept pouces de circonférence; son poids est de 12 ton., et il coûtera 400 liv. st.-r. Il est destiné au chemin de fer entre Londres et Birmingham.

Le chemin de fer de Londres à Greenwich tout entier a été saisi le 23 par M. Makintosh, à qui il est dû des sommes considérables pour constructions et travaux de toute espèce; on dit que les réclamations s'élèvent à 300,000 livres sterling. Il a saisi, en vertu des ordres judiciaires, toute la ligne du pont de Londres à Deptford, et, avec l'autorisation du schérif, il a mis ses employés en possession de toutes les charges occupées par les hommes de l'ancienne administration. (Morning-Post.)

Abondance des matières nous force à renvoyer à demain le compte rendu de la séance du conseil communal d'hier. Dans cette séance on s'est occupé de l'acquisition de la salle de spectacle. On a renvoyé cet objet à vendredi, d'ici là on prendra connaissance de la liste de tous les actionnaires, pour qu'au terme de l'art. 68 de la loi communale, les intéressés et leurs parents ou allés jusqu'au 4^e degré, ne prennent point part à la discussion. — Il a ensuite été accordé un subside de 3,000 francs à l'école vétérinaire. — On a voté sans observation les chapitres 3 et 4, le premier relatif aux rentes perpétuelles, emprunts et pensions, le second aux dépenses.

Il paraît que la commission de surveillance pour le collège communal a été composée ainsi qu'il suit: MM. Fieicot, Koeler, Lion et Fleussu, conseillers communaux.

MM. Van Hulst, avocat, Noël et Lesbousart, professeurs à l'Université.

On a remplacé à la commission du Mont de Pitié, M. Deschamps-Lefebvre, qui s'y trouvait appelé en qualité de membre de la commission des hospices, par M. Muller, avocat.

Toute notre fashion s'était encore donné rendez-vous hier à la société d'Emulation. L'élégance des parures, l'éclat des toilettes étaient plus remarquables encore qu'au dernier concert. Ce n'étaient, en vérité, que fleurs, plumes et panaches.

La commission nous a procuré hier l'occasion d'apprécier le talent de deux artistes français, l'un M. Frauck, clarinette à l'Académie royale, il se distingue par un jeu pur et brillant, passionné quelquefois et sans exagération; cette dernière qualité est encore bien précieuse par le temps qui court. M. Lengelé, jeune violoniste, avait plus d'obstacles à vaincre. Nous avons entendu cette année MM. de Bériot et Prume, et l'impression produite par M. Massart, n'est point encore effacée. Toutefois, dans cette position difficile que M. Lengelé ne s'était point faite, mais qu'il avait acceptée, l'artiste a su encore mériter des applaudissements; ses intonations sont toujours justes, et sa manière a de l'élégance. Il est à regretter que la qualité de l'instrument dont s'est servi le violoniste ne seconde pas mieux son talent. — La partie vocale du concert nous a paru faible; les artistes qui s'en étaient chargés ont été moins heureux que d'ordinaire. Nous devons ajouter cependant que Mme St-Ange a chanté délicieusement les deux romances que promettait le programme. — La commission ne néglige-t-elle pas un peu la classe de chant de notre Conservatoire, classe bien remarquable, sans contredit? Il y a là, tous les éléments nécessaires pour assurer le succès de la partie vocale d'un concert.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 27 FÉVRIER.

C'est le 24 mai prochain que la princesse Victoire atteint sa majorité. Un bill sur l'appanage de cette princesse sera, dit-on, présenté au parlement après la vacance de Pâques.

Mme. Tagliani donnera quelques représentations au théâtre de Drury-Lane après Pâques, d'après son engagement, elle recevra à peu près 150 liv. sterl., c'est-à-dire au-delà de 3750 francs par soirée.

Les deux chambres du parlement n'ont pas siégé hier à cause du dimanche. Ce soir la chambre des communes continuera la discussion de la loi tendant à amender le bill sur les peuvres en Irlande.

La chambre a adopté hier la loi sur la garde nationale à la majorité de 193 contre 74 voix. Quelques orateurs ont fait de vains efforts contre l'article qui rend l'uniforme obligatoire. Cette disposition a été consacrée, ainsi que celle qui donne à l'autorité centrale, et non pas aux maires, le droit de régler le service et les prises d'armes.

Dans la séance de ce jour a commencé à la chambre des députés la discussion sur la loi de disjonction. M. Dupin a parlé contre le projet, M. Clugenson, premier inscrit, ayant renoncé à son tour.

Le Moniteur publie une ordonnance du roi portant que les forces navales du royaume, en temps de paix, consisteront en quarante vaisseaux, cinquante frégates et deux cent vingt bâtiments de guerre de moindre force, répartis ainsi qu'il suit: 20 vaisseaux et 25 frégates seront entretenus à flot; 20 vaisseaux et 25 frégates resteront sur les chantiers aux 22/24 d'avancement. Tous les bâtiments des rangs inférieurs seront entretenus à flot. En outre de cet état naval, il sera tenu en chantier une réserve de vaisseaux et de frégates qui ne pourra excéder le nombre de 13 pour les vaisseaux et de 16 pour les frégates.

Le Messager donne ce soir, sur les négociations entamées pour amener l'affaire Vixen à une conclusion pacifique, les renseignements suivants:

On assure que le gouvernement français a fait offrir par M. de Barante sa médiation à Saint Pétersbourg pour l'arrangement des difficultés que la saisie du Vixen a soulevées entre l'Angleterre et la Russie; mais on ajoute que le cabinet russe aurait répondu que, n'ayant agi que dans la limite des droits résultant du traité d'Andrinople, il ne croit devoir aucune satisfaction à l'Angleterre.

Quoi qu'il en soit, M. le comte Molé n'aurait pas, dit-on, perdu l'espoir de réussir. Muni des pleins pouvoirs de lord Palmerston, il aurait expédié avant-hier, dans la nuit, un courrier à M. Barante pour lui prescrire de renouveler les offres de médiation, et de faire connaître à M. le comte de Nesselrode les bases d'après lesquelles le différend suscité par l'affaire de Vixen pourrait, dans l'opinion du cabinet des Tuileries, s'arranger à l'amiable.

Voici où l'on en est à peu près des résolutions à prendre au sujet de nos possessions d'Afrique. D'abord l'expédition de Constantine paraît ajournée; aucun parti n'est encore pris à ce sujet; on conserve le ressentiment de l'affront que nous avons reçu pour en faire usage ultérieurement s'il y a lieu.

M. le général Bugeaud emmène dix mille hommes destinés à Oran et à Tlemcen.

M. le général Damrémont aura, dit-on, cinq cents mille francs de fonds secrets en guise d'armée. On veut, comme on voit, substituer à l'égard des Arabes, la politique à la force.

Les débats du procès Meunier pourront, dit-on, s'ouvrir devant la cour des pairs dans la première quinzaine de mars. Viendra ensuite celui des complices présumés de Champion, de façon que la chambre des pairs aura à siéger pendant plus d'un mois comme cour de justice. Il en résulte que la session actuelle se prolongera au-delà du temps ordinaire. (Droit.)

Le Moniteur n'annonce pas encore aujourd'hui la destitution de M. Poulitier, sous-préfet de Bayonne, accordée aux représentations de l'ambassadeur d'Angleterre et motivée sur ce que M. Poulitier aurait donné l'autorisation de passer la frontière à M. Franchessio, dont le nom a été mêlé aux négociations financières de don Carlos.

Il paraît positif d'après les correspondances de la frontière que Gomez a été fusillé après avoir subi un jugement d'après lequel il a été déclaré coupable d'avoir détourné les fonds pris sur l'ennemi, et d'avoir entretenu des intelligences avec l'ennemi. Il faut avouer que l'on ne s'imaginait pas, il y a quelques mois, que ce Gomez, qui faisait la terreur des partisans de la reine, serait mis à mort par don Carlos qu'il avait si bien servi.

Bulletin de la bourse du 28. — C'était aujourd'hui le jour de la réponse des primes, et l'on s'attendait généralement à ce que cette réponse provoquerait un assez vif mouvement de hausse sur la rente; mais il n'en a pas été ainsi, et à deux heures et demie cette réponse s'est faite avec le plus grand calme et n'a donné lieu à aucune affaire; l'absence de la cote des fonds anglais, qui ne parvient pas à Paris le mardi, a contribué également au peu d'activité des affaires. Selon toute apparence, cette liquidation sera une des plus calmes qui se soit effectuée depuis long-temps.

Les fonds espagnols ont été aujourd'hui beaucoup mieux tenus qu'hier; il y avait quelques demandes, et l'actif, ouvert à 25, est monté à 26 1/4.

Les fonds portugais se sont très-bien tenus sans affaires au cours de 31 3/4.

Les actions du chemin de fer de Paris à St-Germain étaient moins offertes qu'hier.

La discussion du projet de loi de disjonction a commencé aujourd'hui à la chambre des députés. On en attend le résultat pour entamer de nouvelles affaires.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 2 mars, la PRISON D'EDIMBOURG, opéra comique en 3 actes. — Les ACTIONNAIRES, vaudeville. — RODOLPHE, drame.

Très incessamment, la 1^{re} représentation de la JUIVE.

Incessamment, au bénéfice de Mme. St Ange, la dernière représentation des 2^{me} et 4^{me} actes de ROBERT LE DIABLE; le 2^{me} acte du 1^{er} RE AUX CLERCS; le GAMIN DE PARIS et le 5^{me} acte de GUSTAVE.

On DEMANDE, pour l'intérieur du théâtre, TROIS EMPLOYÉS sachant lire.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 1^{er} MARS

Nassances: 6 garçons, 6 filles.

Décès: 4 garçons, 4 fille, 3 hommes, 3 femmes, savoir: J. B. J. Larmoyr, âgé de 56 ans, tailleur, rue Sours de Hasque, veuf de M. G. Kirsch. — J. F. E. Beaufort, âgé de 56 ans, maçon à Herstal, époux de C. Yokus. — D. Rosenzarten, âgé de 33 ans, journalier, derrière les Potiers; époux en 2^{me} noces de L. Delthio. — M. M. Halin, âgée de 80 ans, marchande, rue du Vert Bois, veuve de J. Lesuisse. — C. E. Tutclair, âgée de 59 ans, sans profession, rue Ste. Claire. — J. E. Galopin, âgée de 45 ans, cultivatrice, rue Prez, épouse de H. J. Briets.

ANNONCES.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

C. DAVREUX à l'honneur d'informer qu'il vient de transférée sa PHARMACIE rue Royale, n° 922 près du Marché. 368

POISSONS de MER très frais, au Moridne, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES chez TART, dorr. Hôtel de Vill

HUITRES ANGLAISES chez PARFONDROY, derrière l'Hôtel de Ville.

CARILLAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES, HARENGS et ANCHOIS nouveaux, chez PERET, rue Ste. Ursule.

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain à Ste. Claire, n° 130. 234

A VENDRE un CHEVAL DE SELLE; quai d'A-vroy, n° 586. 366

QUARTIER GARNI A LOUER.

Pour un homme seul, composé de deux chambres, et un cabinet au 1^{er}, rue du Séminaire, n. 322 bis. 204

VENTE D'IMMEUBLES.

LE MARDI 7 MARS 1837, à une heure de relevée, en la demeure du sieur RIGA-FIRKET, cabaretier-proprétaire, à Jemeppe, M^e FRAKIN, notaire, vendra publiquement

UNE PIÈCE DE TERRE

DE DIX VERGES ENVIRON,

Située en lieu dit au bois de Mont, commune de Jemeppe susdite, tenant d'un côté à Mme. François, et d'un autre à une piedsente.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 337

BELLE VENTE

CHÊNES, HÊTRES ET SAPINS

MARDI 21 Mars, M. le baron DE LOË, envoyé extraordinaire et ministre en disponibilité, fera VENDRE publiquement au pied des arbres, dans son bois de VEURS, commune de FOURON St. MARTIN,

60 CHÊNES ET HÊTRES ET 50 SAPINS.

Parmi les chènes il s'en trouve de très-beaux et qui ont plus de 2 pieds de diamètre, PROPRES AUX ARBRES DE MOULIN, d'autres usines, planches de bateaux, bâtisse, charrouage, etc. Les sapins ont une forte hauteur et 15 à 18 pouces de diamètre.

Le transport est assez facile par sa proximité à la route de Maestricht à Battice, celle de Fouron à Visé et par la Meuse.

LA VENTE COMMENCERA A 10 HEURES DU MATIN

Et la réunion aura lieu chez PINKERS, cabaretier audit Veurs.

A CREDIT ET AUX CONDITIONS LORS A PRELIRE. 387

FAILLITE

GUILLAUME PLUMIER-MALHERBE.

LFS SYNDICS PROVISOIRES à la FAILLITE de Guillaume PLUMIER-MALHERBE, ci-devant distillateur, demeurant à Liège, feront vendre publiquement par l'huissier FISSETTE, VENDREDI DIX SEPT MARS COURANT, A DIX HEURES

DU MATIN, OR 7 HENRI, 149

A la Ferme dite le Château à Herstal,

TOU LE BEAU

MOBILIER

GARNISSANT LA SUSDITE FERME ET CONSISTANT

En Tables, Chaises, Batterie de cuisine, Atirail de labour, dont sept charrues, trois herases, un rouleau, deux charriots et un tombereau. Quatorze fœuls de bœuf en chaînes, un canapé en fer, quantité de harnais et d'autres objets trop longs à détailler; parmi lesquels se trouve UNE MACHINE A BATTRE LE GRAIN ayant peu servi et d'une invention toute nouvelle.

ARGENT COMPTANT.

P. J. HAMAL, Hya: OPHOVEN, avocat.

A ladite Ferme il y a une forte quantité de POMMES DE TERRE A VENDRE à main ferme. 386

ON DEMANDE

POUR RIO-JANEIRO

UN BON OUVRIER CHAUDRONNIER, célibataire, connaissant la partie des pompes. S'adresser à Hoch porte, n° 790. 53

UNE PLACE DE CHANTRE AU LUTRIN étant vacante à la Cathédrale de Liège, les aspirants peuvent se présenter au concours qui aura lieu dans ladite église, LUNDI 6 mars 1837, à dix heures et demie du matin, munis de certificats de moralité. 272

A LOUER POUR EN JOUIR TOUT DE SUITE, UNE BELLE ET VASTE

MAISON DE CAMPAGNE

Avec cour, jardin et verger, située au centre de TILFF, cotée n. 11. S'y adresser pour connaître les conditions.

VENTE D'IMMEUBLES

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le LUNDI 6 mars 1837, à 10 heures du matin, les héritiers de veuve GALOPPIN feront vendre aux enchères publiques, en la demeure à Boncelles de Louis Ramelot, cabaretier, par le ministère de M^e RADELET, notaire de résidence à Ougrée,

UNE MAISON, bâtimens d'exploitation, et trois hectares trente-cinq centiares de jardin, verger et terre, situés en la commune de Boncelles, et divisés en six lots.

Cette vente présente toute sécurité; elle se fera au plus offrant et sans réserve d'information.

S'adresser pour connaître les conditions, obtenir le plan de la formation des lots et voir le plan de la propriété, en l'étude à Ougrée. 283

VENTE

D'EFFETS MOBILIERS.

Le MERCREDI 8 Mars 1837, et le lendemain, s'il y a lieu, M. GILMAN, cessant l'exploitation de sa ferme de Micheroux, y fera procéder, par le notaire LEGRAND, à la vente publique,

DU MOBILIER

QUI LA GARNIT,

Se composant de six vaches pleines, une autre vide et deux genisses, environ 20 fats de foin, tonneaux à beurre et tous ustensiles servant au laitage Trois grandes chaudières de cuivre à sirop, un pressoir avec vis en fer, une grande cuve, quantité de tonneaux et copeaux. Tables, chaises, bois de lit, horloge, batterie de cuisine et autres meubles. Un volant, cribles et instrumens aratoires.

On commencera à neuf heures du matin.

ARGENT COMPTANT. 358

VENTE DÉFINITIVE

PAR SUITE DE SURENCHÈRES.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le Mardi 7 Mars 1837, à 10 heures, il vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON DE COMMERCE,

avec bâtiment derrière et jardin, sise à Liège, FAUBOURG Ste-MARGUERITE, portant l'enseigne du Soleil et le n° 431, sur la mise à prix de 9000 fr., montant de la surenchère.

2^e UNE MAISON, sise à Montegnée, vis-à-vis de l'église, avec un jardin d'une verge grande, assez près dans la ruelle Mavis, sur la mise à prix de 1570 frs. en sus d'une rente de 8 florins de Brabant Liège.

S'adresser audit notaire DUSART, chargé de placer un capital de 8 à 10,000 frs. 345

PARAGUAY-ROUX, spécifique contre les maux de dents, et puissant anti scorbutique.

Avis de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise en France et à l'étranger Paragnay-Roux, spécifique contre les maux de dents et puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres, assurent la supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paragnay-Roux et placé sur une dent malade, pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée dans toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, par un nombre considérable de personnes qui en ont fait usage.

— Seul dépôt à Liège, chez GILLON-NOSSENT, rue du Pont d'Ille n° 32.

EXTRACTION DE MINÉRAI DE FER.

LUNDI 6 mars 1837, à une heure de relevée, M. le comte DE MEAN exposera en LOCATION PUBLIQUE, au domicile du sieur Noël Joassin, cabaretier à Seilles,

LE DROIT D'EXPLOITATION

DU MINÉRAI DE FER

Qui existe dans ses propriétés, situées en la commune de SEILLES et en celle de LANDENNE, canton de Héron, arrondissement de Huy.

L'adjudication aura lieu aux enchères, par le ministère de M^e GRANDRY, notaire à Héron, auquel on peut s'adresser pour connaître les conditions.

Aussitôt après l'adjudication de la location qui précède, les administrateurs des communes de Landenne et Seilles, remettront aussi en LOCATION,

LE DROIT D'EXTRACTION

DU MINÉRAI DE FER

Existant dans les biens appartenant auxdites communes.

LE MARDI 14 mars 1837, à une heure de relevée, chez le sieur Collard, cabaretier à Héron, arrondissement de Huy, il sera vendu aux enchères publiques, par M^e GRANDRY, notaire à Héron,

1^o UNE PIÈCE DE TERRE

SITUÉE AU TIGE DE MARSINE, COMMUNE DE COUTHUIN, Contenant 71 ares 10 centiares.

2^o UNE CARRIÈRE

ET LE TERRAIN Y CONTIGU,

SITUÉS EN LIEU DIT FOUR A CHAUX, COMMUNE DE HÉRON, Contenant le tout 8 hectares 28 ares 38 centiares.

3^o UNE PIÈCE DE TERRE.

SITUÉE EN LIEU DIT MAGIGOTTE, COMMUNE DE HÉRON, Contenant 4 hectares 14 ares.

4^o UNE PIÈCE DE PRÉ ET TERRE.

SITUÉE AU MÊME ENDROIT, Contenant 135 ares 40 centiares. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 363

LA MAISON n° 555, située au commencement du QUAI DAVROY à Liège, n'ayant pas été adjugée le 21 février, on peut traiter de gré à gré pour son acquisition. S'adresser au notaire BIAR, rue Vinave d Ile, n° 43, à Liège. 354

UN OUVRIER TYPOGRAPHE peut se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

Le MERCREDI 15 Mars 1837, à 10 heures du matin, en la demeure de M. Lambert WASEIGE, bourgmestre à Odeur, par devant M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux Pierres, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, par le ministère de M^e FRANCKEN, notaire,

DES

PIÈCES DE TERRE

DONT LE DETAIL SUIT; savoir:

1^{er} Lot.

Une pièce de terre contenant 40 ares 32 mètres, sise à Thys, joignant du levant à Jean Danen, du couchant à M. Deponthière, du nord aux enfans Arnold Kerstenne. Elle est exploitée par le sieur Lemmer, maréchal-ferrant à Thys.

2^{me} Lot.

Une pièce de terre contenant 43 ares 59 mètres, située à Thys, au chemin de Lens-sur-Geer, tenant du levant à Gilles Happart, du midi à la veuve Wathieu Happart, et du nord à Nicolas Delpaive.

3^{me} Lot.

Une pièce de terre contenant 87 ares 18 mètres, située à Thys, en lieu dit Botte Biét, tenant du levant à la dite V^e Wathieu Happart, du midi à Arnold Maerset, du nord aux enfans Boveroux.

4^{me} Lot.

Une pièce de terre contenant 87 ares 18 mètres, sise à Thys, en lieu dit Nomerange, tenant du levant à la veuve de Thys, du midi à la V^e Hubert Hendrick, et du couchant aux enfans Englebert Lamarche.

5^{me} Lot.

Enfin une pièce de terre contenant 69 ares 74 mètres, sise à Thys, en lieu dit Slaide, tenant du levant au sieur Lonette, du midi à Henri Lahaye, du couchant à Ferdinand Coheur, et du nord aux enfans Englebert Lamarche.

Ces quatre dernières pièces sont exploitées par Henri Lahaye de Crisnée. S'adresser à M. le juge de paix susdit, et audit notaire FRANCKEN, à Villers-Lévêque, pour connaître les conditions de la vente. 360

FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

Les syndics provisoires de la faillite de Joseph JAMME, ci-devant négociant, demeurant à Liège, rue des Tanneurs, invitent les créanciers du failli à se présenter dans le délai de quarante jours, en l'étude de M. Jules DEL MARMOL, avocat, rue Bonne Fortune, n° 445, par eux ou par leur fondé de pouvoirs, à l'effet de déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre leurs titres de créances ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

Liège, le 31 janvier 1837.

Jules DEL MARMOL, Eugène MOXHON, Walthère FRÈRE, avocats. 181

BOURSES.

PARIS, LE 28 FÉVRIER.

Cinq pour cent . . .	109 75	Esp. D. diff. s. int.	00 00
Trois pour cent . . .	79 75	• Dt. pas. s. int.	7 1/2
Act. de la B. de Fr.	2415 00	Belgic. Empr. 1832	0 00
Napl. Cert. Falc.	98 80	Banque de Belg.	1555 00
Esp. Ardoin 1834.	26 1/2		

LONDRES, LE 27 FÉVRIER.

3 ^o consolidés . . .	90 00	Espagne Cortés . . .	26 00
Bel. em. 1832 C. D.	102 1/2	Différées . . .	11 1/4
Holl. Dette active.	53 1/8	Passives . . .	7 1/4
Portugais, 5 p. c.	49 00	Russie . . .	000 00
Id. 3 p. c.	32 0 0	Brazil. Empr. 1834.	85 1/8

AMSTERDAM, LE 28 FÉVRIER.

Holl. Dette active.	100 1/2	Inscr. au gr. livre.	61 7/8
Dito 2 1/2 . . .	52 7/8	Certif. à Amst.	95 5/8
Différée . . .	00 00	Pologne. L. n. 500f.	138 3/4
Billet de change	22 5/16	Lots de Rd. 50 f.	111 1/2
Syndic. d'amort.	93 7/16	Espagne. E. Ard.	25 1/8
• 3 1/2 . . .	76 5/8	Dito grd . . .	00 00
Soc. de comm. P.-B.	185 0/0	Dette différ. anc.	8 5/8
• nouvelle.	00 0/0	• nouv.	00 0/0
Russie, H. et C. 5	103 3/4	• passive.	7 3/8
• 1829, 5	103 3/8	Autriche. Métal. 5.	00 0/0

ANVERS, LE 1^{er} MARS

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	PARIS. Cert. Falc.	92 1/4
• Det. différ.	44 1/4	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	101 0/0
Emp. de 48 mill.	400 1/2	à An. 1834.	
Holl. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
Autrich. Métall.	103 3/4		
Lots de fl. 100 .	000		
• de fl. 250 . . .	428 0/0	Amst., c. jours . .	
• de fl. 500 . . .	677	Rotterd., Idem . .	
Polog. Lots fl. 300.	116 3/4	Paris, Idem . . .	
• fl. 500 . . .	138 1/2	• 2 mois . . .	
BRÉSIL. E. à L. 1834	85 1/4	Lond. pr. Estr. c. j.	
ESPAG. Empr. 1834.	24 3/8	• 2 mois . . .	
D. diff. 1834.	0 0/0	Ham. pr. 40 Hb. c. j.	
Dit. p. 1834.	0 0/0	• 2 mois . . .	
Dette différ.	8 3/4	Bruxelles et Gand.	

CHANGES.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 1^{er} MARS 1837. Notre bourse a été assez ferme aujourd'hui en fonds d'Espagne. On a doin ouvert 24 1/4 3/8 1/2 5/8 après 1 1/2 3/8 et reste 24 1/2 argent au comptant.

Primes au 910 courant Ardoin 25 1/4 p. c. dont 1 1/2 cours. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 1^{er} MARS.

COURS	ACTIONS.
Emp. Rotsch. . .	P Act. Société Gén.
Fin cour. . .	P Act. de la S. de C.
Pr. 4 m. d. 1.	P Act. la B. de B.
• 1836, 4 1/2 . . .	P Act. C. Sam. et O.
Fin cour. . .	P Act. des Hauts-F.
• pr. 4 m. d. 1.	P Act. Charb. Flenu.
00 0/0 . . .	P Act. Banq. fonc.
Dette activ. 2 1/2	P Act. Ch. H. et W.
E. de la ville 1832	P Act. Ch. Sclessin.
39 1/8 . . .	P Act. Entr. Indust.
Dette active holl.	P Act. Ch. Lev du F.
Rente domaniale	P Act. S. d'Ougrée.
97 0/0 . . .	P Act. S. Sars-Lonch.
BRÉSIL 1834 . . .	P Act. Che de fer . .
85 1/4 . . .	P Act. S. de Venues.
AUTRICHE. Métall.	P Act. bat. à V. Anv.
103 3/4 . . .	P Act. S. St. Léona.
ROMP. 1832 . . .	P Act. S. Chatelin.
101 0/0 . . .	P Act. S. Verreries.
NAPLES. Falconnet	P Act. Ecl. gaz. rés.
00 0/0 . . .	P Act. S. Raffinerie.
Banque Tav.	P Act. Verr. Charl.
00 0/0 . . .	P Act. Expl. l'Espér.
PORT. Dona Maria.	P Act. des Brasseries.
00 0/0 . . .	P Act. Librairie H.
ESPAG. Ard. 1834.	P Act. Typogr. W.
24 5/8 . . .	P Act. Fabr. Tapis.
Fin cour. . .	P Act. Fabr. de fer.
24 1/2 . . .	P Act. Mutual. ind.
gros. pièces . .	P Act. C. de Bruges.
• pr. 4 m. d. 1.	P Act. H. F. Monc.
26 0/0 . . .	
• différée 1834.	
00 0/0 . . .	
• anc.	
0 0/0 . . .	
• dette passive.	
00 0/0 . . .	
CHANGES.	
AMST. ct. jours .	pair
LOND. ct. jours .	12
PARIS. ct. jours .	pair

VIENNE, LE 20 FÉVRIER.

Métalliques, 104 7/8 - Actions de la Banque, 1371 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 1^{er} MARS.

Café. — On a cité aujourd'hui les ventes suivantes :
• 125 balles Havane de 28 à 29 c.
• 300 • Brésil de 29 à 30.
• 50 • Batavia à prix inconnu.
Sucre brut. — Environ 400 caisses Havane blond ont obtenu les prix de f. 16 3/4 à f. 17 1/2 par. étr. Une petite partie de 64 nattes Bourbon traitée à f. 14 1/2 par. nat.
Cuir. — Une vente de 1100 pièces Montevideo, échauffées, de 110 kil. s'est faite dans les prix de 37 à 40 cents.
Grains. — Les transactions ont repris de l'activité depuis un couple de jours. On nous a rapporté aujourd'hui les ventes suivantes :
1500 hectolitres seigle de Prusse en entrepôt à prix non cité.
6000 hectolitres seigle du pays à 6 1/8 et quelques petites parties graine de lin à semer à f. 26.